

Arrêté du 22 juillet 1998

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation "tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance"

République française
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

VU le code rural, notamment le livre VIII ;
VU le code du travail , et notamment les livres Ier et IX ;
VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;
VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 16 juin 1998 ;
VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 25 juin 1998 ;
VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 9 juillet 1998.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation "tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance".

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation "tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance" s'appuie sur le référentiel du diplôme du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) exploitation ou du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) conduite de productions agricoles.

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation "tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance" est accessible aux candidats titulaires :

- du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) employé d'exploitation agricole de polyculture élevage, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) conducteur des machines de l'exploitation agricole, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) cultures de plein champ,
- du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) exploitation ou du brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) conduite de productions agricoles,
- du brevet professionnel agricole (BPA) chef d'exploitation en polyculture élevage, du brevet professionnel agricole (BPA) chef d'exploitation ou ouvrier hautement qualifié en grandes cultures, ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 550 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.¹

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté.

Article six

L'arrêté du 27 mars 1985 portant création du certificat de spécialisation "tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance", est abrogé à compter du 1er septembre 1999. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la république française.

Fait à PARIS,
le 22 juillet 1998

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Claude BERNET

1. Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante :

<http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/apprentis/cs.htm>

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Annexe I de l'arrêté

I- Le contexte et les évolutions

1- Les évolutions dans la conduite et la maintenance

Dans le contenu du travail

- ♦ L'intégration de la maintenance par les utilisateurs de matériel. De l'avis des réparateurs, les utilisateurs vont aujourd'hui assez loin dans l'entretien du matériel, pour maîtriser les charges du poste mécanisation. *"Aujourd'hui beaucoup d'exploitants ont un atelier, un poste à soudure, ils font pas mal de réparations eux mêmes"*(Un concessionnaire). Dans certains cas, la fonction maintenance chez les utilisateurs dépasse la maintenance de premier niveau.
- ♦ Les évolutions technologiques des matériels. La généralisation des systèmes de pilotage et de contrôle électronique, l'informatique embarquée (système de cartographie par exemple), tout en facilitant la conduite, demandent des compétences particulières. Les réglages sont plus difficiles et le langage utilisé en électronique ou en informatique est spécifique. Ces systèmes constituent souvent la limite de l'intervention des utilisateurs en cas de panne, car ils nécessitent un matériel spécialisé. *"Je fais appel au réparateur surtout pour les problèmes électroniques"* (Un responsable d'atelier de CUMA).

Dans les conditions de travail

- ♦ L'amélioration des conditions de travail. Le développement des équipements de confort (climatisation autoradio, suspensions...), les progrès en matière d'ergonomie, l'utilisation de plus en plus fréquente des commandes par hydraulique, améliorent les conditions de travail et en diminuent la pénibilité.
- ♦ La productivité croissante des machines. A-contrario de l'amélioration du confort, l'augmentation de la puissance et du rendement des machines demande une conduite beaucoup plus attentive. *"Avec les ensileuses 8 rangs, on est presque à la limite des possibilités des chauffeurs. Il faut surveiller en même temps la goulotte de sortie, dont le débit ne permet pas d'erreur et la largeur de la machine"*(Un responsable d'ETARF).

2- Evolution des formes de travail

Les salariés d'exploitation

L'emploi salarié en exploitation agricole a connu une forte régression ces dernières années, mais il reste la forme de travail la plus importante. Le développement récent des **groupements d'employeurs** préfigure peut être le retour au salariat dans les exploitations sous une forme nouvelle. Il s'agit généralement polyvalents qui comportent d'autres activités que la conduite et la maintenance des matériels.

L'externalisation du travail mécanisé

Le recours à des entreprises prestataires de services à la production constitue une réponse à la diminution de la main d'oeuvre salariée dans les exploitations et la maîtrise des charges de mécanisation.

Les **ETARF** avec 21 000 entreprises et 27 000 salariés (14 000 ETP) constituent la principale forme de sous-traitance des travaux agricoles (matériels et main d'oeuvre). Elles sont aujourd'hui fortement concurrencées par les formules de type **Cercles d'Echanges**, qui connaissent un développement important, particulièrement dans les zones où les systèmes de production sont très mécanisés. Dans certains cas, cela se traduit pour les ETARF par un recentrage de l'activité sur des chantiers moins concurrentiels. *"Aujourd'hui, les travaux d'épandages représentent 50% du chiffre d'affaires de mon entreprise" (Un entrepreneur).*

Les **CUMA** (12400 en France, 1200 salariés permanents et 2 600 occasionnel), sont une autre forme d'externalisation, principalement du matériel, et dans quelques cas de la main d'oeuvre. Elles peuvent être spécialisées ou diversifiées. Le développement des CUMA est hétérogène selon les régions. L'apparition des matériels de fortes puissances et des automoteurs a été un facteur déterminant pour l'embauche de salariés permanents, car les impératifs d'entretien n'étaient plus compatibles avec la simple mise à disposition du matériel aux adhérents.

II- Description des emplois

1- Appellations de l'emploi/métier

Emploi type

Appellation du ROME : "Conducteur d'engins d'exploitation agricole"
Autres appellation : "tracteuriste", "Chauffeur de tracteur"...

Autres emplois concernés

"Responsable d'exploitation", "Chef de culture"...

3- Les entreprises

- ♦ Les entreprises de production agricole.
 - Exploitations agricoles à titre individuel (Chef d'exploitation ou salariés)
 - Groupements d'employeurs (salariés)
- ♦ Les entreprises de services à la production.
 - Entreprise de travaux agricoles, ruraux et forestiers (salarié d'ETARF)
 - Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (salarié de CUMA)

4- Situation fonctionnelle

Le "*Responsable d'exploitation*" exerce son activité dans sa propre exploitation ou dans une exploitation dont il est salarié (chef de culture). L'utilisation des matériels agricoles fait partie intégrante de l'emploi/métier. En fonction des choix de l'entreprise, Il peut assurer tout ou partie de la maintenance des équipements et matériels. Il peut également réaliser des travaux agricoles en prestation de service pour le compte de donneurs d'ordre (cercle d'échanges ou activité ETARF).

Le "*conducteur d'engin d'exploitation agricole*" exerce son activité dans les exploitations agricoles dont il est salarié (pour une ou plusieurs exploitations), ou dans les entreprises de services à la production (ETARF ou CUMA). Dans ce cas, il réalise des travaux agricoles mécanisés chez les clients ou les adhérents. La mobilité est alors importante et les déplacements peuvent durer plusieurs jours, en fonction du rayon d'action de l'entreprise.

L'activité des conducteurs est liée au calendrier des cultures. En période culturale (de mars à novembre en système grande culture), l'activité principale et la conduite des matériels. Les horaires de travail peuvent connaître de fortes variations, particulièrement au moment des récoltes. Le recours aux emplois temporaires (moins de 200 jours d'activité) ou saisonniers (moins de 80 jours d'activités) est fréquent dans ce secteur, pour absorber les pointes de travail.

En morte saison (novembre/mars) ou en période d'intempérie, c'est l'activité maintenance qui domine. Le lieu de travail est alors l'atelier de l'exploitation, de la CUMA ou de l'ETARF.

5- Fonctions et activités.

Le conducteur de machines agricole assure principalement deux fonctions. (NB ces fonctions sont également assurées par le responsable d'exploitation)

- ♦ **Il réalise les travaux agricoles sur l'exploitation dont il est responsable ou salarié, ou pour le compte de clients (ETARF) ou d'adhérents (CUMA), en utilisant les matériels agricoles de l'entreprise.**

Le conducteur est généralement polyvalent. Il utilise plusieurs types de matériels agricoles en fonction du système de production de l'exploitation, ou des systèmes de production dominants localement. (cas des ETARF et des CUMA). En ETARF, Selon les activités de l'entreprise, il

peut également être amené à conduire des engins de travaux publics, de parcs et jardins ou des engins forestiers.

Remarque

Les matériels utilisés peuvent être déclinés localement en fonction des systèmes de production dominant.

Par exemple en système grandes cultures et polyculture élevage le conducteur utilise :

- *les tracteurs et les outils attelés*
les matériels de préparation du sol, de semis, de traitement,
les matériels de transport, de chargement, d'épandage,
les matériels de pressage :(presse haute densité, round baller...),
- *les matériels automoteurs*
 - *matériels de récolte (ensileuse, moissonneuse-batteuse...),*
 - *pulvérisateur,*
 - *autochargeur...*

A noter que le parc de matériels des CUMA ou des ETARF est généralement plus important qu'en exploitation. Il s'agit souvent de matériels de grande capacité ou de forte puissance, pour lesquels la conduite, sur route ou en situation de travail demande une attention particulière et le strict respect des règles de sécurité. Lorsque ces entreprises disposent de plusieurs chauffeurs, les tracteurs et les automoteurs sont généralement attribués au même chauffeur, pour en faciliter la connaissance, le suivi et la maintenance.

♦ **Il assure l'entretien et la maintenance courante, éventuellement la remise en état des matériels de l'exploitation, de l'entreprise ou de la CUMA.**

La maintenance des matériels constitue souvent pour les entreprises, une réponse à la saisonnalité de l'activité agricole pour gérer la main d'oeuvre permanente. Cette activité est plus ou moins importante en fonction du choix de l'entreprise (l'intégrer ou la sous-traiter), du niveau d'équipement de l'atelier et des compétences dont elle dispose. Elle peut se limiter à l'entretien courant et à la maintenance de premier niveau, confiées généralement aux chauffeurs. Elle peut aller jusqu'à la prise en charge par l'entreprise de tout ou partie des réparations et de la remise en état, particulièrement lorsqu'elle emploie un mécanicien.

6- Autonomie responsabilité

Le "*Responsable d'exploitation agricole*" réalise l'ensemble des activités relatives aux agro-équipement en autonomie complète.

Le "*conducteur de machines agricoles*" salarié en exploitation ou en ETARF travaille sous la responsabilité directe de l'encadrement (Responsable d'exploitation, Chef d'entreprise, Chef d'équipe), qui planifie le travail et organise les chantiers. Son niveau d'autonomie et de responsabilité porte sur les conditions de réalisation du travail qui lui est demandé (capacité à intervenir en cas de problème et à procéder aux ajustements en cours de chantier).

Dans le cas particulier des CUMA, le conducteur travaille sous la responsabilité directe du Président. Le fait qu'il ne soit pas présent en permanence, donne au conducteur une autonomie plus grande. Il peut avoir à gérer lui-même les demandes des adhérents et à planifier et organiser son travail, mais toujours en relation avec le responsable (rendre compte).

La spécificité des conducteurs en ETARF et de CUMA est de travailler pour le compte de donneurs d'ordres multiples, clients ou adhérents. Cette situation implique une grande adaptabilité, tant en ce qui concerne les conditions de réalisation du chantier, que les relations humaines. C'est un aspect déterminant de ce profil d'emploi, que l'on ne retrouve qu'à un degré moindre pour les salariés d'exploitation.

7- Evolutions dans l'emploi et hors de l'emploi.

Dans l'emploi

Compte tenu des modes d'organisation des entreprises (souvent peu de salariés) les possibilités d'accès à d'autres postes sont relativement limitées. Les évolutions concernent surtout le contenu de travail.

- Par l'accès à d'avantage d'autonomie et de responsabilité dans la réalisation du travail, l'organisation des chantiers, le choix des matériels... (enrichissement des activités).
- Par la réalisation d'activités nouvelles (élargissement des activités) : conduite de matériels plus complexes (ensileuse automotrice, moissonneuse batteuse...), réalisation de tâches techniquement plus difficiles ou engageant une responsabilité plus grande (traitements phytosanitaires par exemple)...

Hors de l'emploi

L'emploi de conducteur de machines agricoles représente pour certains jeunes une solution d'attente avant l'installation. L'emploi saisonnier ou temporaire constitue également pour des aides familiaux une activité d'appoint.

D'autres emplois sont proches par la nature des activités. Par exemple "conducteurs d'engins de chantier, du BTP, du Génie civil de l'exploitation des carrières".

III- Description des activités du "Conducteur d'engins d'exploitation agricole"

Les activités décrites dans ce référentiel peuvent également être réalisées par les responsables d'exploitation. Dans ce cas, les conditions d'autonomie et de responsabilité sont différentes. L'utilisation du terme "il participe" n'a alors pas lieu d'être.

Les responsables et les salariés d'exploitation exercent d'autres activités que la conduite et l'entretien du matériel (voir les référentiels professionnels spécifiques). Seules sont décrites ici les activités qui sont en relation avec l'utilisation et la maintenance du matériel.

1- Il participe à la gestion du parc de matériel de l'entreprise et de l'atelier.

11- Il participe à la définition des besoins et au choix des matériels de l'exploitation, de l'entreprise ou de la CUMA.

12- Il participe à l'achat du matériel, notamment en ce qui concerne les équipements à prévoir et les adaptations à apporter (attelage, position des boîtiers de commande...).

13- Il participe à la gestion et à l'organisation de l'atelier (équipement et outillage).

14- Il peut assurer l'approvisionnement en pièces, carburant, lubrifiant et gérer les stocks de pièces et fournitures.

2- Il réalise les travaux agricoles mécanisés de l'exploitation ou pour le compte des clients ou adhérents en respectant les règles de sécurité et de respect de l'environnement.

21- Il participe à l'organisation du chantier.

21.1- En ETARF et CUMA, il prend connaissance de la commande (cahier des charges, fiche de chantier) et des instructions (localisation et nature du chantier, caractéristiques de la parcelle...).

21.2- Il participe à la définition des besoins en matériel et en main d'oeuvre en fonction des caractéristiques du chantier et le cas échéant à partir de sa connaissance du terrain.

NB- En ETARF et en CUMA, le conducteur peut être amené à intervenir sur des parcelles qu'il ne connaît pas. Le repérage de leurs caractéristiques (relief, présence de plantations, portance, culture en place...) revêt donc une importance particulière. Voir les activités 21.1 et 23.1

22- Il prépare les matériels et les achemine sur le lieu de travail.

22.1- Il prépare et vérifie les matériels nécessaires à la réalisation du chantier (adaptation des équipements attelage, réglages...). Le cas échéant, il prépare les fournitures (engrais, amendements, semences, produits de traitement...)

22.2- Il conduit les matériels sur route en respectant le code de la route et les règles de sécurité.

23- Il conduit habilement en situation de travail, les différents matériels agricoles de l'entreprise, dans un souci d'efficacité et de sécurité.

Il peut s'agir de matériels complexes, de grande capacité ou de fortes puissances, dont la conduite demande une attention particulière. En fonction du niveau d'équipement des matériels, les réglages et le contrôle du travail se font de plus en plus par des systèmes électroniques.

23.1- Il organise son travail en fonction des caractéristiques de la parcelle (portance, relief, plantations) et de la culture en place, le cas échéant, en fonction des instructions du client ou de l'adhérent.

23.2- Le cas échéant, il se concerte avec les autres intervenants pour organiser collectivement le chantier.

23.3- Il contrôle les résultats obtenus en début et en cours de travail, modifie les réglages du matériel en conséquence et adapte sa conduite aux conditions de réalisation (vitesse de travail...).

23.4- Il ajuste son comportement aux problèmes rencontrés sur le terrain (panne, coordination avec les autres intervenants...). Lorsque c'est possible, il anticipe l'apparition des problèmes par sa connaissance du matériel et de son fonctionnement.

3- Il assure l'entretien et la maintenance courante des matériels et équipements de l'entreprise.

31- Il effectue les opérations d'entretien courant.

31.1- Il effectue les opérations d'entretien quotidien en période de travail (nettoyage, graissage, vérification des niveaux...) et vérifie l'état du matériel avant le travail (fonctionnement, sécurité). Le cas échéant il intervient (ou fait intervenir) pour la remise en état.

31.2- Il réalise les opérations d'entretien périodique recommandées par le fabricant : vidange, serrage, graissage, changement des filtres...

31.3- Il tient à jour les documents d'entretien des matériels (carnet de bord, livret d'entretien...).

31.4- En fin de campagne, il procède au nettoyage complet, au rangement et à l'hivernage des matériels.

32- Il assure la maintenance et la remise en état des matériels.

32.1- En cas de panne ou de problème de fonctionnement, il réalise un pré-diagnostic par l'observation des symptômes de panne. En fonction du problème, il dépanne lui-même ou fait dépanner. Dans ce cas il communique au dépanneur le résultat de ses observations.

32.2- En fin de campagne, Il peut réaliser la révision complète des matériels (ou y participer), par nettoyage, démontage et contrôle des pièces (maintenance préventive).

32.3- Il peut réaliser lui même la remise en état du matériel à la suite de panne, d'accident ou d'usure :

- en procédant, pour des interventions simples, à l'échange des pièces défectueuses, par démontage, remplacement, remontage et contrôle du fonctionnement,

- en réparant, lorsque c'est possible, les pièces défectueuses par des travaux simples d'atelier.

Remarque :L'activité 22 présente de fortes disparités selon les entreprises, en fonction du niveau d'équipement des ateliers, des compétences des salariés, de la présence ou non d'un mécanicien. Ne sont décrites ici que les activités liées à la maintenance de premier niveau.

Ne sont donc pas concernées les interventions complexes qui nécessitent des équipements spécifiques rarement présent dans les entreprises utilisatrices et des compétences particulières.

4- Il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise avec les partenaires et les donneurs d'ordres.

41- Il communique dans l'entreprise

41.1- Il rend compte régulièrement au chef d'exploitation, au chef d'entreprise, au responsable de la CUMA du travail réalisé.

41.2- Il remplit et tient à jour les documents d'enregistrement utilisés dans l'entreprise. Eventuellement il les exploite.

- carnet de champ (exploitation agricole),
- fiche de chantier (ETARF et CUMA),
- carnet de bord, livret d'entretien des matériels...

41.3- Il utilise les moyens de communication propres à l'entreprise : téléphone portable, radiotéléphone, CB, fax...

42- En ETARF et en CUMA, il communique avec les donneurs d'ordres (clients ou adhérents)

42.1- Il représente l'entreprise auprès des donneurs d'ordres et adapte son comportement en conséquence.

42.2- Il peut répondre directement aux demandes de prestation de services et assurer la liaison avec le responsable de l'entreprise (planification).

42.3- Il s'informe auprès des donneurs d'ordres sur la nature du chantier, le travail à réaliser, les caractéristiques de la parcelle et prend en compte les instructions et les recommandations.

42.4 Il peut informer les donneurs d'ordres sur les différentes activités de l'entreprise, sur le fonctionnement, les prix...

42.5- Il remplit et présente aux clients et aux adhérents les fiches de chantier et le décompte horaire.

42.6- En CUMA, il participe aux réunions d'adhérents, particulièrement lorsqu'elles concernent la planification des chantiers importants (chantiers de récolte).

5- Il s'informe et se forme sur l'utilisation et l'entretien des matériels

51- Il assiste à la livraison et à la prise en main du matériel. Il s'informe sur son fonctionnement, sur son entretien et prend connaissance de la documentation technique.

52- Il utilise les documents techniques relatifs aux matériels dans le cadre de son travail (réglages, maintenance...)

53- En exploitation, il peut participer aux tours de plaine, aux visites des techniciens, aux réunions techniques.

54- Il participe à des stages de formation.

REFERENTIEL D'EVALUATION
Annexe II de l'arrêté

1 - Structure du référentiel.

UC 1

OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux agricoles mécanisés dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des agroéquipements dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UC 3

OTI 3 : Etre capable de participer au suivi et à la gestion de l'atelier de travaux mécanisés

2 - Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de réaliser les travaux agricoles mécanisés dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OI 11 : Etre capable de choisir le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation d'un chantier

OI 111 : Etre capable d'identifier les caractéristiques d'un chantier à réaliser

OI 112 : Etre capable d'identifier le matériel adapté au chantier à réaliser

OI 12 : Etre capable de préparer le matériel et les équipements choisis

OI 121 : Etre capable d'adapter le matériel et les équipements aux caractéristiques du chantier à réaliser

OI 122 : Etre capable de régler les matériels et les équipements en fonction des travaux à réaliser

OI 13 : Etre capable d'utiliser les matériels et les équipements choisis dans un souci d'efficacité et de sécurité, et dans le respect des règles de l'environnement

OI 131 : Etre capable de conduire sur route les matériels de l'entreprise

OI 132 : Etre capable d'utiliser les matériels et les équipements sur le chantier

OI 133 : Etre capable de mettre en oeuvre les interventions d'urgence en matière de secourisme

OI 134 : Etre capable d'optimiser le travail en utilisant les dispositifs d'information, de régulation et d'asservissement (électronique, informatique embarquée...)

OI 14 : Etre capable de contrôler la qualité du travail

OI 141 : Etre capable d'identifier les critères de qualité de réalisation d'un chantier

OI 142 : Etre capable d'évaluer la qualité du travail en fonction de critères prédéfinis

OI 143 : Etre capable d'ajuster les réglages et la conduite le cas échéant

OTI 2 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des agroéquipements dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OTI 21 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des moteurs thermiques

OI 211 : Etre capable d'identifier les différentes opérations d'entretien et de maintenance

OI 212 : Etre capable de repérer les principaux dysfonctionnements (fumée, bruit, odeur, fuite...)

OI 213 : Etre capable de choisir les produits consommables, pièces et outils nécessaires aux interventions

OI 214 : Etre capable de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des interventions

OI 215 : Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien ou de maintenance dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OI 216 : Etre capable d'effectuer le remplacement de pièces simples

OI 217 : Etre capable d'effectuer des travaux simples d'atelier (soudage, perçage, meulage, ajustage...).

OTI 22 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des différentes transmissions

OI 221 : Etre capable d'identifier les différentes opérations d'entretien et de maintenance

OI 222 : Etre capable de repérer les principaux dysfonctionnements (fumée, bruit, odeur, fuite...)

OI 223 : Etre capable de choisir les produits consommables, pièces et outils nécessaires aux interventions

OI 224 : Etre capable de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des interventions

OI 225 : Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien ou de maintenance dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OI 226 : Etre capable d'effectuer le remplacement de pièces simples

OI 227 : Etre capable d'effectuer des travaux d'atelier (soudage, perçage, meulage, ajustage...).

OI 23 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements hydrauliques, électriques et électrohydrauliques

OI 231 : Etre capable d'identifier les différentes opérations d'entretien et de maintenance

OI 232 : Etre capable de repérer les principaux dysfonctionnements (fumée, bruit, odeur, fuite...)

OI 233 : Etre capable de choisir les produits consommables, pièces et outils nécessaires aux interventions

OI 234 : Etre capable de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des interventions

OI 235 : Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien ou de maintenance dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OI 236 : Etre capable d'effectuer le remplacement de pièces simples

OI 237 : Etre capable d'effectuer des travaux simples d'atelier (soudage, perçage, meulage, ajustage...).

OI 24 : Etre capable d'assurer l'entretien et la maintenance des pièces d'usure et éléments mécano-soudés

OI 241 : Etre capable d'identifier les différentes opérations d'entretien et de maintenance

OI 242 : Etre capable de repérer les principaux dysfonctionnements (fumée, bruit, odeur, fuite...)

OI 243 : Etre capable de choisir les produits consommables, pièces et outils nécessaires aux interventions

OI 244 : Etre capable de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des interventions

OI 245 : Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien ou de maintenance dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

OI 246 : Etre capable d'effectuer le remplacement de pièces simples

OI 247 : Etre capable d'effectuer des travaux simples d'atelier (soudage, perçage, meulage, ajustage...).

OTI 3 : Etre capable de participer au suivi et à la gestion de l'atelier de travaux mécanisés

OI 31 : Etre capable d'utiliser des documents de suivi

OI 311 : Etre capable de remplir les fiches de chantier, les carnets de champ et les carnets d'entretien

OI 312 : Etre capable d'exploiter les documents de suivi

OI 32 : Etre capable de gérer les approvisionnements en produits consommables, pièces détachées et outillages

OI 321 : Etre capable d'inventorier les produits consommables, pièces détachées et outillages nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier

OI 322 : Etre capable de fournir les références nécessaires à la commande des différents approvisionnements

OI 33 : Etre capable de proposer un calendrier d'utilisation et d'entretien des matériels et équipements

OI 331 : Etre capable d'inventorier les matériels et les équipements disponibles dans l'entreprise

OI 332 : Etre capable de déterminer les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation des travaux

OI 333 : Etre capable de déterminer les périodes d'utilisation et d'entretien des matériels et équipements

<p style="text-align: center;">STRUCTURE DE L’EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES Annexe III de l’arrêté</p>

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

Epreuve 1 - coefficient 1

Réalisation et soutenance d'un dossier technique concernant les agroéquipements de l'entreprise de stage.

Le dossier comprendra au minimum 20 pages au format A4 (hors annexes).

La soutenance orale devant un jury comprenant des professionnels durera 30 minutes :
présentation orale du dossier pendant 20 minutes et questions/réponses pendant 10 minutes.

Epreuve 2 - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures portant sur l'entretien et la maintenance des différents éléments du tracteur et des machines agricoles (moteurs thermiques, transmissions, équipements hydrauliques, électriques et électromécaniques, pièces d'usure et éléments mécano-soudés).

Epreuve 3 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures en atelier concernant l'entretien et les réparations simples portant sur l'un et/ou l'autre des aspects suivants des agroéquipements :

- * moteurs et tracteurs,
- * matériel autoporté et tracté,
- * mécano-soudure (réalisation d'une pièce mécanique).

Epreuve 4 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures portant sur le réglage et l'utilisation d'un agroéquipement (en situation réelle ou simulée selon les possibilités).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.